



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

N° 18-2024

#### Tableau des emplois - suppression de postes

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 10 heures sur convocation du 21 juin 2024 et selon le courriel du 27 juin 2024 à 10h05 en présentiel et visioconférence au Pôle Agglo21 : 58 rue Lycette Darsonval - 50 000 Saint-Lô.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BRAUD.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

##### Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie (en visioconférence)
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire Président de Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

#### EXCUSÉE :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie pouvoir à M. Sylvain LETOUZÉ
---------------------	--

## Tableau des emplois - suppression de postes

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 11-2024 du 08 avril 2024 approuvant le tableau des emplois du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) arrêté au 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 mai 2024 ;

Vu le rapport de séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

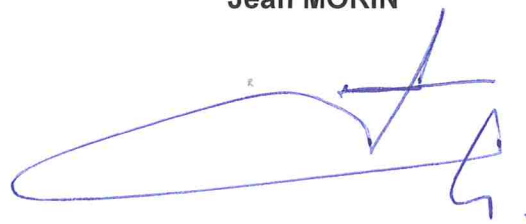
Après en avoir délibéré,

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique à l'unanimité des membres participants, décide :

- la suppression d'un poste vacant d'agent technique « appui aux acteurs permanents du site » relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- la suppression d'un poste vacant d'agent comptable relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- la suppression d'un poste vacant de chargé de projet évènementiel relevant du cadre d'emplois des techniciens.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

**Jean MORIN**



*En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*